



# SIMPLIFICATION DU CODE DU TRAVAIL, ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT

## ANALYSES DE LA CFE-CGC



Novembre 2015



**CAROLE COUVERT,**  
Présidente de la CFE-CGC



Dossier suivi par :  
**FRANCK MIKULA,**  
Secrétaire national du secteur  
emploi formation professionnelle  
Tél. 06 69 79 22 84  
Mel : franck.mikula@cfecgc.fr



### **Code du travail du XXI<sup>e</sup> siècle : après une belle affiche, attendons le scénario.**

La CFE-CGC accueille les grandes orientations présentées hier comme un projet cohérent, qui a pour ambition affichée un droit du travail plus accessible, plus protecteur et davantage négocié. À cet égard, les propositions qui visent à renforcer la dynamique de la négociation collective vont dans le bon sens.

Nous avons été particulièrement entendus sur le rôle des accords de branche qui constituent la loi de la profession et qui, à ce titre, doivent déterminer les marges de manœuvre laissées aux entreprises pour leurs négociations.

Un rôle central est donné aux partenaires sociaux en matière de restructuration des branches, accompagné d'une détente du calendrier qui devient plus compatible avec l'objectif annoncé. De même, l'offre de service que nous envisageons à destination des TPE/PME, via les branches, a été reprise dans son principe.

La CFE-CGC prend bonne note de la volonté du gouvernement de se pencher sur les règles concernant les congés et le forfait jours. En effet, les dispositions actuelles du Code du travail les concernant ne sont pas conformes ni au droit européen, ni au droit international. Nous appelons de nos vœux une réforme sur ce sujet depuis très longtemps et le Gouvernement semble prêt à se saisir de ces questions importantes.

Une concertation préalable avec les syndicats est indispensable, mais difficilement compatible avec des décisions prévues dans deux mois.

Dans le projet du gouvernement nous voyons deux écueils : un risque de perception de passage en force sur l'évolution des règles relatives au temps de travail, et un flou quant à la place de la loi dans la définition des règles du Code du travail. La CFE-CGC s'opposera à tout recul de la loi dans ce champ.

Communiqué de presse du 05/11/2015

## PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

### CRÉER UNE DYNAMIQUE DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

- ◆ Instaurer une culture de la négociation collective qui passe par :
  - un enseignement dans le supérieur sur les relations sociales,
  - des actions de sensibilisation par le ministère du Travail des consultants, avocats, experts-comptables sur la place de la négociation collective,
  - des lieux d'échanges entre chercheurs, partenaires sociaux et administration contribuant à la formation des négociateurs (mission confiée à l'IGAS d'un rapport à remettre en janvier en vue d'une possible intégration dans la loi).
- ◆ Garantir une négociation loyale en inscrivant, dans la loi, le rôle et le contenu de l'accord de méthode ou d'engagement de la négociation.

## CE QUE NOUS EN PENSONS

Reprise du rapport Combrexelle.  
Sur le principe, tout ce qui favorise la diffusion de la plus-value de bonnes relations sociales va dans le bon sens. Il conviendra de voir les modalités pratiques.

L'évocation par le rapport Combrexelle d'une prise en charge par le fonds paritaire a disparu.

Pour la CFE-CGC, la formation des négociateurs est une condition de loyauté et de régularité de la négociation collective. Il faudra nourrir utilement en ce sens la mission confiée à l'IGAS dont les propositions devraient être reprises par la loi.

Reprise du rapport Combrexelle mais ici avec affirmation que la loi définira le rôle et le contenu du cadre d'une négociation loyale. La CFE-CGC a été entendue sur ce point.



## PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

### CRÉER UNE DYNAMIQUE DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

- Travailler sur la durée des accords en :
  - systématisant les clauses de revoyure et fixant la durée dans l'accord,
  - simplifiant les règles de révision et dénonciation des accords (mission confiée au professeur JF CESARO),
  - sécurisant la nature et la portée des accords de groupe.
- Etendre le principe de l'accord majoritaire lorsque la loi donne plus de marge de manœuvre aux accords, sur la base de concertations plus poussées.
- Mise en place d'une plateforme numérique permettant l'accès aux informations sur le droit conventionnel.

## CE QUE NOUS EN PENSONS

Abandon du principe d'une durée déterminée de 4 ans préconisée dans le rapport Combrexelle. La CFE-CGC a été entendue sur le principe.

Reprise du rapport Combrexelle sur l'étude sur les avantages individuels acquis et élargie aux règles de révision/dénonciation des accords. La CFE-CGC salue le choix de la concertation sur un sujet aussi complexe.

Concernant la sécurisation de la nature et de la portée de l'accord de groupe, il y a certainement des points à sécuriser, mais la CFE-CGC est contre l'alignement du régime juridique de l'accord de groupe sur celui de l'accord d'entreprise tel que le préconisait le rapport Combrexelle.

Reprise du rapport Combrexelle mais sans délai de mise en place et en conditionnant les accords majoritaires aux seuls domaines nouvellement « délégués » par la loi. Vu les positions très contrastées, la CFE-CGC salue le choix de la concertation préalable.

Reprise du rapport Combrexelle. Initiative à saluer et qui doit permettre un accès aux accords de branche et d'entreprise.



## PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

### REFONDER LE CODE DU TRAVAIL

- ◆ Pour mieux protéger les salariés et renforcer la place de la négociation collective, notamment la négociation d'entreprise, il est proposé de :
- définir une nouvelle architecture du Code du travail : 3 niveaux : ordre public social (la loi s'applique mais la négociation collective peut faire plus favorable), espace ouvert à la négociation collective par la loi qui détermine le champ et l'articulation entre les niveaux de négociation (loi qui organise la répartition des compétences et leur articulation selon les niveaux de négociation), les règles qui s'appliquent en cas d'absence d'accord (loi subsidiaire ou supplétive),
- pour ce faire, recours à une mission des sages pour déterminer les principes fondamentaux du droit du travail avec rendu des conclusions en janvier,
- lancer la réécriture du Code sur 2 ans par une commission adhoc élargie, sauf sur le temps de travail, temps de repos et congés où le travail sera engagé dès le projet de loi.



## CE QUE NOUS EN PENSONS

C'est le cœur de la réforme où se concentre tout l'enjeu des nouveaux équilibres au sein du droit du travail qui vont dessiner le Code du travail du XXI<sup>e</sup> siècle.

La CFE-CGC partage l'objectif de la protection des salariés. Nous avons des réserves sur une place plus grande faite encore aux accords d'entreprise.

Sur l'architecture en 3 niveaux, reprise du rapport Combrexelle mais avec quelques différences :

- le champ conventionnel de la branche est défini par la loi (et non plus par la branche elle-même),
- le délai du chantier est de 2 ans et non 4 avec un maintien d'un très court terme (dans le projet de loi) sur le seul sujet du temps de travail (pas le champ ACTES).

La CFE-CGC note qu'il manque le niveau de l'ordre public absolu qui concerne notamment les domaines de la validité des accords et de la représentativité, thèmes en lien avec la négociation collective.

La CFE-CGC rappelle son attachement à la place de la loi qui doit garantir le même droit pour tous les salariés et les entreprises, quel que soit le secteur d'activité ou le nombre de salariés dans l'entreprise. La CFE-CGC rappelle que s'il y a une place pour la norme conventionnelle, il revient à la branche, qui détermine la loi de la profession, de continuer à jouer ce rôle de socle sur le secteur ou la profession, en pouvant continuer à déterminer les marges de manœuvre laissée aux entreprises pour adapter les règles de la profession.

Sur le calendrier, aborder les évolutions dans un délai très court relatives au temps de travail, temps de repos et congés, peut discréditer toute la démarche. La CFE-CGC rappelle que le temps de travail est au carrefour de 3 dimensions, ce qui en fait toute sa complexité : santé au travail, rémunération et organisation du travail. Traiter en 2 mois la répartition de compétences entre la loi et la négociation collective sur ces sujets aussi sensibles nous paraît être une gageure.

## PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

## CE QUE NOUS EN PENSONS

La CFE-CGC propose depuis plusieurs années une réforme du forfait-jours pour le sécuriser, sans succès, tant nos interlocuteurs nous indiquent la complexité de la chose et le risque de déstabilisation.

Cependant, il est indispensable de se pencher sur les règles françaises régissant le forfait jours et les congés car elles sont contraires à certaines prescriptions internationales et européennes. Mis à part le délai affiché, la CFE-CGC ne peut que soutenir la démarche du gouvernement de se saisir de ces questions pour les mettre en conformité et donc les sécuriser.

Concernant la commission chargée de la réécriture pendant 2 ans du Code, il nous semblerait normal que les organisations syndicales y soient étroitement associées.



## PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

### RENFORCER LES BRANCHES PROFESSIONNELLES

- ◆ Réduction du nombre de branches professionnelles à 200 d'ici 3 ans et à terme 100. Pour ce faire, il est proposé de :
  - laisser la possibilité aux partenaires sociaux de signer un accord de méthode d'ici fin 2015,
  - fixer le principe de faire disparaître les branches territoriales d'ici fin 2016,
  - donner au pouvoir réglementaire les critères de regroupement si rien n'est fait en 3 ans,
  - de sécuriser la période transitoire sur l'application des anciennes dispositions dans la nouvelle branche.

## CE QUE NOUS EN PENSONS

Reprise du rapport Combexelle mais en atténuant le côté « brutal » et « administration du tissu conventionnel ».

La CFE-CGC, sans remettre en cause ses positions sur la restructuration des branches, salue cette inflexion et souligne la place laissée aux partenaires sociaux concernés pour décider du sort du tissu conventionnel et de leur convention collective.



## PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

### MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES PARTICULARITÉS DES TPE/PME

- ◆ Favoriser l'accès des TPE/PME aux dispositifs requérant un accord collectif, par l'élaboration d'accord-types au niveau de la branche et un renforcement du mandatement syndical d'un salarié.
- ◆ Présenter une offre globale de services.
- ◆ Encourager les accords de sites et de filières.

### CALENDRIER

- ◆ Novembre-janvier : définition des principes fondamentaux  
Janvier-mars : projet de loi  
Janvier 2016-janvier 2018 : réécriture du Code du travail.

## CE QUE NOUS EN PENSONS

Reprise partielle du rapport Combrexelle car il n'est plus question de référendum pour adapter des accords de branche. La CFE-CGC salue cette évolution, tout comme le retour du mandatement comme canal de négociation. Le renforcement de ce mandatement doit prendre en compte la nécessaire formation en négociations du salarié mandaté.

Sur l'offre globale de services, la CFE-CGC avait fait une proposition dans cet esprit. Cette piste est donc à soutenir.

Le rythme est soutenu mais il y a une volonté de recherche de concertation au préalable, sauf sur le temps de travail, ce qui est regrettable.

